



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°255/2024

**Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **GROUPE NGE – AGENCE HAUTE SAVOIE**, 26 Route des Vernes – PRINGY 74370 ANNECY, de réaliser des travaux de réparation de voirie le vendredi 18 septembre 2024, au niveau du rond-point central (intersection de la RD 992 et rue de Savoie).

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera sur une voie rétrécie au niveau du chantier.

La vitesse sera abaissée à 30 km/h sur la zone de circulation autour du chantier.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise **GROUPE NGE**. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise **GROUPE NGE** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 4** L'entreprise **GROUPE NGE** veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise **GROUPE NGE – AGENCE HAUTE SAVOIE**, 26 Route des Vernes – PRINGY 74370 ANNECY.
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 17 septembre 2024  
Le Maire, Gérard LAMBERT

